dodis.ch/16637

Réponse du Conseil fédéral à la note du Gouvernement hongrois du 4 septembre 1958.

La Légation de Suisse a l'honneur de se référer à la note du Ministère des Affaires étrangères, du 4 septembre 1958, concernant les incidents qui se sont déroulés le 16 août 1958 à la Légation de Hongrie à Berne. Ce message a été transmis au Gouvernement suisse. Celui-ci charge maintenant la Légation d'y répondre de la manière suivante:

Les autorités suisses ont certes le devoir d'assurer la sécurité des missions diplomatiques accréditées à Berne. Elles ne sauraient cependant, sans une demande expresse, s'opposer à l'entrée de visiteurs dont rien ne permet de supposer qu'ils ont des intentions suspectes, dans les bâtiments qui abritent ces missions. Dans le cas des deux ressortissants hongrois qui se sont rendus, le 16 août, à la Légation de leur pays d'origine, elles avaient d'autant moins de raisons d'intervenir que ceux-ci avaient déjà été antérieurement reçus à la Légation et qu'aucune demande n'avait été adressée aux autorités suisses pour qu'elles les empêchent de s'y rendre de nouveau. Les autorités suisses, en revanche, contrairement aux allégations du Ministère, et comme elles en avaient le devoir, sont intervenues immédiatement - et avec succès - lorsque le Chef de poste leur a demandé secours. L'usage aurait voulu que les services qu'elles ont rendus fussent reconnus et même que des remerciements fussent exprimés. Au lieu de cela, avant même d'être renseigné exactement sur ce qui s'était passé, le Gouvernement hongrois s'en est pris avec violence aux autorités suisses, portant contre elles des accusations sans fondement. Il est mal venu aujourd'hui de s'étonner que des regrets ne lui aient pas été exprimés en réponse à ses attaques.

Le Conseil fédéral estime au surplus qu'aucune faute ne peut être imputée aux autorités suisses et qu'aucune réparation n'est due par elles pour les dommages qu'a causé la lutte, qui a eu lieu à l'intérieur de la Légation.

Le Conseil fédéral n'en condamne pas moins sévèrement l'agression dont se sont rendus coupables les deux visiteurs hongrois. L'un d'eux est décédé des suites des coups de feu tirés par le personnel de la Légation. L'autre sera jugé selon la loi pénale suisse.

Le Gouvernement suisse est surpris enfin que le Ministère hongrois des Affaires étrangères ait cru devoir reprocher à plusieurs magistrats, parmi lesquels le Président de la Confédération et deux autres membres du Conseil fédéral, les Présidents des deux Chambres, ainsi qu'à d'autres personnalités suisses, des déclarations faites par eux à propos d'événements auxquels l'opinion publique s'est intéressée et qui ont provoqué un sentiment de tristesse et d'indignation dans le monde entier. Il rappelle à ce propos que, lorsque les principes fondamentaux du droit et de la justice sont gravement offensés, tout homme libre, qu'il exerce une fonction officielle ou non, a le

Dodis

dodis.ch/16637

droit d'élever sa voix et de protester. C'est ce qu'ont également fait des chefs d'Etat et de Gouvernement et d'autres personnalités dans de nombreux pays à l'occasion des mêmes événements. Le Conseil fédéral repousse comme dépourvue de tout fondement l'insinuation aussi absurde qu'injurieuse que les personnalités nommées dans la note du Ministère aient incité au recours à la violence contre la Légation de Hongrie.

Le Conseil fédéral publiera le texte de la présente note après que le Gouvernement hongrois en aura pris connaissance.

La Légation de Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères les assurances de sa haute considération.

23/9/58